

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Muriel Thalmann et consorts - Offrons des préaux plus égalitaires aux Vaudoises et aux  
Vaudois**

**1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 6 octobre 2023 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Elodie Golaz Grilli, Laure Jatton, Muriel Thalmann ainsi que de Messieurs les Députés Mathieu Balsiger, Maurice Treboux et de la soussignée, confirmée dans son rôle de présidente-rapporteuse. Madame la Députée Rebecca Joly était excusée pour cette séance.

Ont également assisté à la séance : Monsieur Frédéric Borloz, chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), accompagné de Madame Maribel Rodriguez, cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), Messieurs Cédric Blanc, directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire à la pédagogie spécialisée (DGEO) et Pierre de Almeida, directeur de la Direction de l'ingénierie, de l'architecture et de la durabilité (DIAD) à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions chaleureusement.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

La postulante présente les motifs qui l'ont incitée à déposer ce postulat. De nombreuses études scientifiques ont montré que l'aménagement des cours et des préaux scolaires joue un rôle majeur dans la production des inégalités. Dès l'âge de deux ans, les enfants connaissent les catégories et les hiérarchies qui régissent le monde, mais aussi les règles, la structuration des espaces, en particulier les endroits dont ils peuvent être exclus. Les préaux jouent un rôle fondamental dans la journée des élèves et se répartissent en trois lieux d'activité principaux. Tout d'abord, les espaces se situant au centre des préaux qui permettent aux élèves d'être visibles et audibles. Ils sont occupés par 10% des élèves, majoritairement des garçons. Ensuite, les espaces se trouvant en marge des espaces centraux avec les aménagements fixes comme les tables, les bancs, les pelouses, les escaliers, les marches, les arbres ou les jeux d'agilité. Comme la mobilité y est restreinte, ils facilitent les imaginaires et les échanges entre les enfants. Enfin, les espaces secrets qui permettent aux enfants d'échapper au collectif et au regard des adultes.

Les directives cantonales ne s'attardent pas sur la manière d'aménager les préaux scolaires. Aujourd'hui, de nouvelles pistes d'action permettraient de les aménager lors de rénovation ou de construction, afin qu'ils soient plus conviviaux et répondent aux besoins des élèves dans une optique de découverte d'autres activités ; les espaces centraux sont souvent dédiés à une seule activité. Offrir une diversité d'espaces aménagés dans les préaux, c'est favoriser la créativité et l'imagination, favoriser la mobilité des enfants, mieux répondre aux besoins des élèves, réduire le niveau sonore, réduire l'anxiété des élèves et reverdir les préaux. Enfin, ces aménagements ne coûtent pas plus cher avec l'inscription de marquages au sol ou la mise en place de rondins de bois qui permettent de créer des espaces.

Pour toutes ces raisons, elle invite la commission à soutenir ce postulat.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'État déclare que le DEF est aussi attentif à ce qui se passe dans les lieux à proximité de l'école. C'est pour cette raison qu'il a émis des recommandations internes en juillet 2022, afin de répondre à cette problématique. Elles sont distribuées aux communes lors de tout (ré)aménagement de préaux scolaires. Aujourd'hui, ceux-ci ne sont plus conçus de la même manière qu'auparavant. En effet, les garçons jouant au football ne doivent plus prendre tout l'espace, mais cette activité sportive ne doit pas être interdite pour autant. Ces recommandations vont plus loin quant aux espaces dédiés à la nature où les jeunes peuvent se retrouver, voire s'isoler. Les communes peuvent donc se tourner vers la DGEO pour définir les préaux idéaux tout en sachant qu'ils ont une double fonction. Il faut rappeler que le canton ne doit pas se substituer aux communes dans ce domaine. En effet, cela pourrait générer des tensions avec les habitants résidant autour des écoles qui les utilisent par exemple en organisant des fêtes en dehors du temps scolaire. De même, tous les préaux ne sont pas similaires et il faut s'adapter à la configuration des lieux. Aller plus loin que la pratique actuelle reviendrait à ouvrir des négociations avec les communes, mais le DEF ne le souhaite pas pour le moment. En effet, il y a d'autres priorités qui concernent notamment les bâtiments scolaires : les travaux d'isolation, l'autonomie énergétique et les économies d'énergie. Si l'école obligatoire est visée par cet objet, il est partagé la même préoccupation pour le domaine postobligatoire avec les gymnases et les écoles professionnelles.

### 4. DISCUSSION GÉNÉRALE

À une question souhaitant savoir d'où vient le chiffre de 10% mentionné dans le postulat, la postulante répond que cela provient d'études sur le terrain. En outre, il est demandé des exemples en lien avec la notion de « *préau égalitaire* ». La postulante déclare qu'un préau égalitaire est divisé en plusieurs espaces permettant différentes activités.

La postulante signale que son objet ne soutient pas une interdiction du football dans les préaux scolaires, mais seulement de mieux organiser les espaces, afin de permettre la pratique de différentes activités. Elle ne partage pas l'analyse du Conseil, d'État parce que le bien-être des enfants est une priorité. Dans les recommandations, elle demande quels éléments répondent à sa demande ; ce ne sont pas des normes obligatoires alors qu'il pourrait être introduit des éléments plus contraignants. Sa demande n'est pas excessive, car les communes peuvent aménager les préaux comme elles l'entendent.

Le directeur général de la DGEO reconnaît que les espaces extérieurs représentent un important lieu de la vie scolaire. Les recommandations servent à guider les communes et les inciter à offrir des espaces variés. Il existe une véritable collaboration entre les communes et les directions d'établissements quand il s'agit d'aménager ou de construire un préau d'école. Aujourd'hui, des démarches sont en cours. Tout d'abord, l'adaptation des aménagements ludiques qui change au gré des normes de sécurité, notamment des surfaces au sol qui doivent être plus grandes autour des engins et des surfaces amortissantes. Ensuite, il y a le maintien d'espaces végétalisés au détriment des espaces bitumineux (remettre de l'herbe, planter des arbres ou créer du relief), afin de pouvoir discuter, avoir un moment calme ou lire. Il y a quelques années, le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) proposait des marquages au sol à la peinture pour jouer à la marelle par exemple ; ce dispositif était mis gratuitement à disposition des communes. Aujourd'hui, il existe une volonté de trouver d'autres formes d'aménagement permettant la végétalisation ou la tranquillité des espaces.

La postulante signale que la thématique de la biodiversité est détaillée dans les recommandations avec l'aménagement d'espaces verts arborisés de qualité, la création de zones ombragées, l'aménagement en faveur de la biodiversité avec des haies, des vergers, des nichoirs et des points d'eau. Si c'est une bonne chose, les enfants doivent pouvoir aussi disposer d'espaces diversifiés. Des communes font juste sur la thématique de son objet, mais d'autres devraient y être sensibilisées ; ce postulat pourrait les aider en ce sens.

Le directeur général de la DGEO estime que les recommandations traduisent justement cette volonté d'offrir des espaces diversifiés. En effet, les élèves peuvent s'approprier des espaces pour faire autre chose que jouer au football avec des espaces de verdure, des jardins potagers ou des nichoirs. Quant aux directions d'établissements, elles sont sensibles aux demandes des communes. Pour expliquer les besoins des enfants et en fonction des classes d'âge aussi, il est veillé à ne pas mêler des petits enfants avec des grands. Parfois, il y a des configurations scolaires qui amènent des enfants d'un âge différent à fréquenter la même école : il est alors essayé d'avoir des préaux différenciés. Cependant, il y a souvent, dans les établissements, des règles

internes expliquant aux élèves qu'en fonction du moment de la semaine, ce sont plutôt les filles et/ou les garçons qui jouent dans les espaces communs.

Une commissaire constate, à la lecture des recommandations, qu'il y a effectivement passablement de détails concernant la biodiversité. Comme municipale de l'urbanisme et des constructions, sa commune, en collaboration avec le canton, construit des préaux où il doit être pris en compte de différentes normes sans réfléchir, toutefois, à l'égalité, au genre ou à l'inclusion ; cela est laissé au libre arbitre des communes. Cela est regrettable dans le sens où les normes constructives pour les bâtiments scolaires sont strictes, mais ce n'est pas le cas pour les préaux scolaires. Les aménagements extérieurs sont aussi importants que le bâti, car c'est là que s'organisent la vie scolaire et la vie des quartiers se situant près des écoles. Les arguments sur l'autonomie communale en matière de constructions scolaires sont à géométrie variable.

La postulante pense qu'il y a une problématique de base posant une question d'équité. Le libre arbitre est laissé aux communes, mais cela est problématique pour les enfants qui n'ont pas la chance d'être dans des communes se souciant de cette question. Cette dernière concerne autant les filles que les garçons. Ce postulat d'inclusion va plus loin qu'une histoire de genre, car cela est lié au bien-être des élèves. Cela peut impliquer qu'ils n'aient plus envie d'aller à l'école, car ils se sentent mal au quotidien. Elle ne veut pas se contenter d'une modification dans le préambule des recommandations, alors que c'est un élément central reconnu par une majorité de communes. À ce propos, elle souhaite entendre l'avis de la cheffe du BEFH qui indique que ces éléments-là sont de la compétence de la DGEO et des communes.

Le Conseiller d'État n'est pas d'accord sur un élément : toutes les communes veulent bien faire ; il n'y a pas d'enfants dans une bonne ou une mauvaise commune. Tous les préaux sont réaménagés selon les recommandations tout en reconnaissant qu'il existe encore « des préaux à l'ancienne ».

À l'inverse de ces prises de position, un commissaire constate qu'une série de normes est mise en vigueur pour le bien-être des enfants en général, quel que soit leur genre. Il ne pense pas qu'une commune a intérêt à mettre seulement un terrain de football dans le préau de son école. Il faut laisser les communes aménager leurs préaux sans intervention de l'État.

Un autre commissaire, membre de la Commission cantonale consultative de l'égalité (CCCE), tout comme la postulante, explique qu'il y a eu un débat public, en décembre 2022, sur l'espace public à l'épreuve de l'égalité. Une analyse effectuée à Lausanne par une haute école démontre que 80 % de la surface du préau est utilisée par les garçons parce qu'il y a un terrain de football au milieu. Il refusera le renvoi de ce postulat s'il a la garantie qu'apparaisse rapidement le terme d'égalité dans les recommandations internes du DEF.

Une commissaire indique que la ville de Lausanne n'est pas le meilleur exemple en la matière. En outre, elle déclare faire partie aussi de la CCCE et d'un groupe de travail pour le collège du 24 janvier à Renens pour lequel un important travail de réaménagement de la cour a été entrepris avec la transformation d'un ancien parking en jardin potager. Ce projet a été lancé par un groupe de travail, constitué d'enseignants et d'élèves, qui a pu bénéficier du concours de la commune et de l'État de Vaud. À la lecture du postulat, elle y a trouvé de la cohérence avec la pratique actuelle, mais ce travail de réflexion et d'aménagement doit se réaliser au sein des communes. En effet, il existe des spécificités selon la commune, le quartier, le collège ou la cour. De plus, celles-ci ne vont pas être satisfaites de se voir retirer toujours plus de leurs prérogatives. Elle va dans le sens de la formulation d'un vœu suggérant une modification du préambule sans renvoyer cet objet au Conseil d'État.

Le Conseiller d'État a le sentiment, pour les espaces extérieurs, que cela va dans le bon sens depuis juillet 2022. Toutefois, si la commission le demande, le département pourra indiquer dans le préambule que les aménagements extérieurs tiennent compte d'une meilleure égalité entre les genres. La question de l'inclusion est de facto intégrée, notamment dans les normes, mais elle peut être aussi reprécisée si la commission émet un vœu avec lequel il sera d'accord. Ces recommandations vont, toutefois, encore évoluer au fil du temps.

Le directeur général de la DGEO reconnaît que la durabilité a aussi des effets sur le bien-être social. Les recommandations pourront être modifiées, et pas que le préambule, dans ce sens-là. L'Unité organisation et planification (UOP), avec des experts de la DGEO en son sein, est à disposition des communes ; elle peut préciser ces recommandations tout en invitant les communes à y réfléchir.

La commission est d'accord d'aller plus loin qu'une modification dans le préambule des recommandations en prévoyant un chapitre sur l'égalité, l'inclusion et le genre dans celles-ci.

Le directeur de la DIAD présente la situation dans le domaine postobligatoire. Quand il est planifié la construction d'un nouveau gymnase ou d'une nouvelle école professionnelle, il faut mettre en place un concours qui est soumis à la législation sur les marchés publics. Au début du concours, il peut être donné une attention particulière de la part des mandataires pour les préaux. Il existe aussi la possibilité pour les communes de demander l'accompagnement des architectes par des architectes paysagistes qui vont dessiner, avec précision, les préaux. Les directions d'établissements du domaine postobligatoire peuvent être associées durant tout le concours. De manière globale, c'est autant un souhait du Conseil d'État que de la DGIP, de verdir les préaux et de supprimer les places de parcs dans les gymnases et les écoles professionnelles.

La postulante donne connaissance du guide de diagnostic et d'intervention dans une perspective de genre : « *la cour d'école inclusive* ». Il existe également une étude universitaire au niveau suisse qui s'appelle « *Préaux en tous genres* ». Elle demande si le gouvernement vaudois est d'accord de mentionner dans les recommandations, en plus d'un chapitre concernant l'égalité, l'inclusion et le genre, les liens menant à ces guides. Si tel doit être le cas, elle retirera officiellement son postulat.

Le Conseiller d'État dit que cela sera le cas sous réserve que ces guides soient approuvés par le DEF. Dans tous les cas, l'étude universitaire « *Préaux en tous genres* » sera citée comme référence.

La postulante retire officiellement son postulat puisque le Conseil d'État s'est engagé à la modification du préambule, à l'inclusion d'un chapitre dans les recommandations concernant l'inclusion, l'égalité et le genre et à la mention de liens menant vers ces guides. En outre, la commission se met d'accord pour formuler un vœu à l'intention du DEF.

#### **Vœu de la commission**

Après discussion et validation par la commission à l'unanimité moins une abstention, le vœu est rédigé comme suit : « *La commission souhaite que le département ajoute dans le document « Aménagements scolaires - Recommandations » une mention, dans son préambule, relative à l'égalité et à l'inclusion ainsi qu'un chapitre supplémentaire consacré au vivre-ensemble, à l'égalité et à l'inclusion et une note de page qui renvoie à des références vérifiées en la matière* ».

Lausanne, le 5 avril 2024

La présidente-rapporteuse :  
(Signé) Florence Bettschart-Narbel